

S.F.B.T.**Résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 23 avril 2015****Première résolution :**

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de 15.000.000 de Dinars par incorporation du compte de réserves spéciales d'investissement (investissements au sein de l'entreprise) pour un montant de 11.500.000 dinars et prélèvement d'un montant de 3.500.000 dinars du compte spécial d'investissement devenu disponible.

Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 15.000.000 d'actions de un dinar chacune, à raison d'une action nouvelle gratuite pour 6 anciennes.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de fixer la date du 1er janvier 2014 pour l'entrée en jouissance des actions nouvelles.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'article 6 des statuts est donc modifié comme suit :

"Le capital est fixé à 105.000.000 de Dinars divisé en 105.000.000 d'actions, d'une valeur nominale de 1 Dinar chacune, entièrement libérées".

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration, représenté par son Président, pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital, constater la réalisation de cette augmentation du capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 4 des statuts de la société comme suit :

"Le siège de la société est sis au 5, boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1082 TUNIS"

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Sixième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.